

REGLEMENT INTERIEUR

I- PREAMBULE

ACS FORMATION est un organisme privé de formation professionnelle déclaré sous le numéro d'activité 82 73 01 403 73 effectué auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes. Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la formation professionnelle. Il s'applique à tous les participants à une action de formation dispensée sous l'entité de ACS FORMATION, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

II- DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- HYGIENE ET SECURITE

1-Mesures générales

- Il est demandé aux participants de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition. Celui-ci ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un stagiaire nommément désigné par un responsable de ACS FORMATION. L'emprunt de matériel est de principe interdit, sauf autorisation expresse notifiée par écrit par un responsable de ACS FORMATION. Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.
- Si la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, conformément à la loi du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.
- Les stagiaires doivent informer leur employeur des dispositions particulières qu'ils pourraient prendre pour se rendre sur le lieu de la formation si celui-ci n'est pas le lieu habituel.

2- Hygiène

- Tous les lieux d'accueil disposent des installations réglementaires d'hygiène et de propreté : les participants doivent en faire un usage de bon aloi et signaler toute défectuosité. Ces locaux ainsi que le mobilier et le matériel pédagogique seront conservés par les participants dans un état constant de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

- Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de formation.
- Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.
- Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable des lieux ou un responsable de ACS FORMATION, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.
- Dans le cas de formations dispensant un enseignement sur mannequins de ranimation, les stagiaires doivent se conformer aux règles d'hygiène indiquées par le(s) formateur(s). Les mannequins ne peuvent être utilisés par les participants présentant une lésion cutanée (plaie non protégée, herpès, ...) sur les mains, la bouche, les lèvres ou une maladie transmissible.

3-Sécurité

- Conformément aux articles R 4227-37 à 41 du Code du Travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les participants.
- En cas d'incendie ou autre incident, les participants se conformeront aux instructions affichées dans les locaux et à celles qui leur seront données par les animateurs de stage.
- Afin de se prémunir contre les vols de biens personnels (sacs, vêtements, argent, papiers officiels, bijoux, etc...), les précautions nécessaires doivent être prises par leur propriétaire tant en ce qui concerne les lieux de travail que les lieux de détente ou les véhicules personnels stationnés dans un espace appartenant à l'entité accueillante. ACS FORMATION décline toute responsabilité en cas de vol ou de non-respect des consignes énoncées.
- En cas d'accident ou incident survenu en cours de formation, il est impératif de le déclarer immédiatement au formateur qui effectuera les démarches administratives nécessaires.

IV - REGLES GENERALES DE DISCIPLINE 1-Assiduité

L'assiduité aux cours est requise. Les stages commencent à l'heure définie dans la convocation ou tout autre document contractuel. Le découpage des journées est établi par accord entre l'animateur et les stagiaires, au début de chaque session. Ces derniers s'engagent à respecter les horaires ainsi

l'ensemble des actions prévues au programme du stage. Toute absence est mentionnée sur la feuille de présence ou une annexe à celle-ci. La délivrance de l'attestation de stage fera mention de toute absence ou sortie prématurée. Le cas échéant, ces dernières peuvent interdire la délivrance de diplôme. En tout état de cause, les sorties ou absences prévisibles doivent être demandées aux animateurs.

2 -Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter en formation dans une tenue décente et adopter un comportement respectueux envers toute personne présente.

Pendant les formations, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite. L'utilisation d'un ordinateur portable ou d'une tablette n'est autorisée que pour des actions à caractère pédagogique.

3-Enregistrement

Il est formellement interdit sauf dérogation expresse des animateurs de la formation d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

4-Matériel et locaux

Le matériel nécessaire au bon déroulement du stage ainsi que les locaux seront utilisés avec soin et rangés après usage. Toute défectuosité sera signalée aux animateurs.

Le matériel ne doit pas être emporté ni utilisé par les stagiaires sans autorisation des animateurs.

5-Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise aux stagiaires lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

V – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il pourra recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation. Le stagiaire qui, par son attitude ou son comportement, troublerait le déroulement du stage ou ne respecterait pas le présent règlement intérieur, notamment en cas de comportement fautif envers le personnel de l'établissement, les usagers ou toute personne concernée par la formation,

- Avertissement
- Exclusion

Toute sanction ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une des procédures disciplinaires prévues ci-dessous :

pourrait être sanctionné selon l'échelle suivante :

- <u>Avertissement</u>:

Il s'agit d'une observation écrite d'un responsable de ACS FORMATION destinée à attirer l'attention du stagiaire sur son comportement fautif.

- Sanctions d'exclusion temporaire ou définitive :

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés. Un responsable de ACS FORMATION, ou son représentant, convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de

recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation ACS FORMATION. La convocation mentionnée précédemment fait état de cette faculté. Le responsable de ACS FORMATION, ou son représentant, indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans le respect de cette procédure. Le responsable de ACS FORMATION, ou son représentant, informe dès le prononcé de l'exclusion l'employeur du stagiaire et, le cas échéant, le directeur de l'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutif d'un délit (vol, violence, piratage informatique,), ACS FORMATION se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

VI- PROTECTION DES DONNEES CONCERNANT LES STAGIAIRES (RGPD)

ACS FORMATION collecte des données personnelles concernant les stagiaires. Seules les données indispensables à l'établissement des différents documents liés à la formation sont demandées.

Toutes ces données sont utilisées dans un objectif professionnel et ne sont cédées à aucun tiers à des fins commerciales.

Les responsable du traitement des données est le gérant de l'organisme de formation ACS FORMATION ;

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui le concerne et qu'il peut exercer en s'adressant à ACS FORMATION dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

formations@acsformations.com

Une réclamation peut également être faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

VII- PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur, seconde version du règlement original datant de 2011, entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020. Il est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de ACS FORMATION.